



Gouvernement du Québec  
Conseil  
des universités

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES  
CONCERNANT LA MISE SUR PIED  
PAR LE MINISTERE DE L'EDUCATION D'UN SYSTEME  
DE RECENSEMENT DES CLIENTELES UNIVERSITAIRES

360200  
0080023

79.17

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES  
CONCERNANT LA MISE SUR PIED  
PAR LE MINISTERE DE L'EDUCATION D'UN SYSTEME  
DE RECENSEMENT DES CLIENTELES UNIVERSITAIRES

360200  
0080023

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
Ministère de l'Éducation  
1035, de la Chevrotière, 11e  
Québec, G1R 5A5

Avis n° 79.17  
Dépôt légal - 2<sup>e</sup> trimestre  
ISSN - 0709-3985  
Québec, le 16 mai 1980.

## Introduction

Le 30 janvier dernier, le ministre de l'Education soumettait pour avis au Conseil des universités un rapport intitulé "Recensement des Clientèles Universitaires"<sup>(1)</sup>. Ce document est un projet du ministère de l'Education visant à mettre sur pied un fichier informatisé de données sur les clientèles universitaires et propose, sans en préciser les détails, la mise sur pied d'une méthode de vérification de certaines des données ainsi colligées, méthode dont la description devrait faire l'objet d'un document à venir.

Les universités étant les premières intéressées et impliquées par un tel projet, les responsables de chaque établissement ont été consultés sur l'opportunité et les modalités de réalisation d'un tel projet. Ces derniers adressèrent une réponse collective à la présidente du Conseil des universités, le 24 avril 1980. Le texte de cette réponse est reproduit en annexe à cet avis<sup>(2)</sup>. Le Conseil des universités fut saisi de l'ensemble de ces documents et a émis le présent avis à sa 117<sup>e</sup> réunion régulière, tenue les 15 et 16 mai 1980, à Québec.

### - L'opportunité du projet

Dans de nombreux avis antérieurs et en particulier dans l'avis qu'il émettait sur L'Université québécoise des années '80, le Conseil des universités a non seulement déploré la carence et le manque de validité des informations concernant le système universitaire mais encore il a mis l'accent sur la nécessité, en système décentralisé, de maintenir des mécanismes de reddition de comptes satisfaisants. En particulier, en matière de financement, le Conseil recommandait "que le ministère de l'Education mette en place un mécanisme de cueillette et de

---

(1) Annexe I: Lettre de M. Jacques-Yvan Morin à Mme Leduc, 30 janvier 1980.

(2) Annexe II: Lettre de M. Jean-Guy Paquet à Mme Leduc, 24 avril 1980.

validation des informations nécessaires pour les fins de détermination de l'enveloppe budgétaire de chaque université.<sup>(1)</sup>

Le projet du ministère vient répondre à cette recommandation en ce qui concerne les clientèles universitaires et le Conseil ne peut que le féliciter de cette initiative. En effet dans un système à la fois public et décentralisé, c'est à l'Etat qu'il revient de déterminer, en collaboration avec les agents du milieu, quelles seront les informations qui feront l'objet de reddition de comptes et quelles seront les modalités de leur transmission aux organismes centraux. L'initiative du ministère de l'Education apparaît donc tout à fait légitime et son opportunité ne peut être mise en doute.

- Commentaires généraux sur le projet lui-même

Le projet présenté par le ministère pour répondre à ce besoin apparaît dans l'ensemble relativement bien conçu et réaliste. Il respecte les caractéristiques propres des universités tout en s'efforçant de rendre l'information comparable au moyen de l'utilisation d'une unité de mesure, le crédit étudiant. Les informations requises sont en général disponibles dans toutes les universités même s'il peut être plus difficile à certaines d'entre elles de s'ajuster aux définitions communes ou de répondre dans un délai assez bref aux exigences que posera la transmission de ces données dans le cadre présent. Enfin, même si l'exploitation de certaines des informations demandées devra s'appuyer sur la présence d'autres modules ou fichiers existants ou à venir (banque de programmes, liste des unités administratives, etc...), le projet demeure dans l'ensemble modeste et évite de tomber dans le piège de l'expérience du CESIGU.

---

(1) C.U.: L'Université québécoise des années '80, p. 293, recommandation 31.

- Les objectifs

Sur le plan des objectifs toutefois, le projet gagnerait à proposer une hiérarchisation des objectifs poursuivis qui pourrait mieux guider le ministère dans les choix qu'il devra faire au moment de l'implantation et de la gestion de ce fichier. Le principal objectif de ce fichier, dans l'état actuel de la méthode de financement du réseau, vise à mieux asseoir l'opération d'allocation des ressources par une connaissance directe des clientèles financées et à vérifier a posteriori la fidélité des informations transmises au ministère pour fins de financement. Les autres objectifs qui sont attribués au système sont des objectifs secondaires et découlent de l'utilisation possible qui pourrait être faite des informations sur les clientèles ainsi transmises. Le fichier, tel qu'il est conçu, ne se présente donc pas d'abord comme un support à l'analyse et à la planification et il ne faut pas s'étonner d'y remarquer l'absence d'informations intéressantes et pertinentes à d'autres points de vue mais non immédiatement utiles aux fins prioritaires qui sont poursuivies par cette opération. Dans la perspective d'une hiérarchisation des objectifs telle que définie ici, seules les informations qui sont nécessaires à l'allocation des ressources devront faire l'objet de vérification externe a posteriori. Malgré l'imprécision dans la définition des objectifs relevée dans le texte du document ministériel, le Conseil considère que tel qu'il est formulé, le projet proposé respecte en général l'orientation souhaitée par le Conseil dans son récent avis "L'Université québécoise des années '80".

Le fichier sur les clientèles étudiantes dont la mise sur pied est proposée par le ministère de l'Éducation, s'appuie fortement sur les besoins d'information requis par l'actuelle méthode d'allocation des ressources. Cette opération ne devrait toutefois pas présumer des méthodes de financement à venir, et sa constitution devrait faire place à certaines possibilités d'élargissement ou de reconversion au fur et à mesure que les besoins se feront sentir.

- Le contenu

Le Conseil ne désire pas, dans le cadre de cet avis, s'attarder à un examen minutieux des variables envisagées et de la définition qui en est proposée. Il n'abordera pas non plus les questions techniques reliées à l'organisation interne des éléments à l'intérieur du fichier et à l'ajout ou à la disparition de fichiers connexes, tel l'actuel fichier des activités.

La question posée dans la lettre du ministre relative à l'opportunité de relier les crédits étudiants non seulement au programme et au département, mais également au cours, soulève un certain nombre de questions. La ventilation des crédits étudiants par cours plutôt que leur regroupement par unité d'enseignement pour chaque étudiant inscrit peut faire l'objet d'une préférence d'ordre purement technique, certaines universités préférant transmettre l'information désagrégée plutôt que d'en compiler eux-mêmes les regroupements. Toutefois, comme tout élément d'information plus raffiné, l'introduction du cours à l'intérieur du fichier risque d'en alourdir le fonctionnement et l'entretien, tout comme elle peut donner lieu à de plus grandes réticences de la part des universités qui pourraient craindre l'utilisation qui pourrait être faite d'une telle information.

Le Conseil des universités ne voit aucune objection de principe à ce que le ministère demande et obtienne des universités des informations portant sur la fréquentation étudiante non seulement au niveau du programme mais aussi au niveau du cours. Toutefois le Conseil considère qu'étant donné les objectifs actuellement visés par le recensement des clientèles, cette information n'est pas indispensable. Il pourrait s'avérer que dans l'avenir, le ministère désire, soit pour des fins d'allocation de ressources, soit d'évaluation d'impact et de performance, obtenir des informations sur ces variables. Il devra alors être en mesure de les réclamer et d'en justifier la requête par une utilisation adéquate.

Le Conseil recommande donc au ministère d'user de prudence en cette matière et d'éviter de consigner dans un seul système des informations trop nombreuses et qui serviront à des fins de nature diverse.

- La stratégie d'implantation

Etant donné l'importance du dossier et l'urgence pour le réseau de disposer d'un système d'informations fiable sur les clientèles universitaires, le Conseil considère que l'implantation de ce projet devrait être engagée le plus rapidement possible. Il est donc opportun de mettre sur pied, dans les plus brefs délais, un groupe de travail pour achever le travail déjà amorcé par le ministère. Ce groupe de travail ne devrait pas toutefois recevoir le mandat de se prononcer sur l'opportunité du projet en tant que tel ou sur la pertinence d'inclure ou non certaines informations à l'intérieur du fichier. Il devrait se limiter, une fois la décision prise de donner suite au projet RECU, à en préciser les conditions et les modalités de réalisation en tenant compte des objectifs visés et de la situation particulière des établissements qui auront à répondre à cette demande. En conséquence, ce travail devrait pouvoir s'effectuer assez rapidement et des résultats tangibles pourraient en être attendus dès l'automne 1980.

Sur le plan du contenu, le Conseil considère qu'une démarche prudente et progressive est essentielle au succès de cette opération. Il est déjà évident que certaines des informations recueillies ne pourront être traitées sans l'aide d'autres modules d'informations ou de fichiers adjacents, cela implique donc de la part du ministère une stratégie de développement des systèmes qui soit progressive et qui fasse place à l'évolution. En ce sens le ministère de l'Education aurait intérêt à annoncer dès maintenant aux universités les objectifs qu'il compte poursuivre et les étapes qu'il compte franchir dans l'implantation de systèmes d'information.

Sur le plan de la diffusion des informations, enfin, le Conseil des universités considère de première importance que les données ainsi recueillies soient retransmises au réseau sous forme de rapport périodique, renseignant chacun des établissements sur l'état du système et sur la place relative de chacun d'eux à l'intérieur de ce dernier. Cette fonction de l'information publique est essentielle au maintien et à la coordination d'un réseau d'établissements décentralisés mais interreliés. De plus la publication périodique et rapide de rapports de la part du ministère servira de garant de l'utilisation de l'information ainsi recueillie. C'est pourquoi le Conseil considère-t-il essentiel que le ministère s'engage dès le point de départ à publier et à distribuer au réseau une série de rapports, qu'il en précise le contenu et qu'il en fixe la périodicité et les échéanciers de production, contribuant ainsi pour sa part à réaliser l'objectif de transparence qui a été fixé à la fois aux universités et aux organismes centraux.

Recommandation:

ATTENDU les carences nombreuses du système actuel de cueillette et de traitement des données sur les clientèles de l'ensemble du réseau universitaire;

ATTENDU les recommandations de l'avis du Conseil "L'Université québécoise des années '80" en matière de cueillette et de validation d'informations devant servir à la répartition de l'enveloppe budgétaire annuelle;

ATTENDU la pertinence des éléments contenus dans le projet gouvernemental;

ATTENDU l'accord de principe des universités, via la CREPUQ, sur l'opportunité du projet;



ATTENDU la nécessité de bien délimiter les étapes d'implantation du projet afin d'en assurer le succès;

ATTENDU l'existence de fichiers bien articulés dans la plupart des établissements et la possibilité d'une mise sur pied de RECU à court terme de façon économique;

ATTENDU la volonté manifestée de rendre accessibles les résultats des informations ainsi traitées;

Le Conseil des universités

( réaffirme l'urgente nécessité pour le réseau dans son  
( ensemble de se munir d'un système d'information adéquat  
( sur les clientèles et les activités afin de mieux  
( éclairer les décisions à prendre, notamment en matière  
( de partage des subventions entre les établissements;

( recommande au ministre de l'Education:

( 1. de procéder, dans les meilleurs délais, à l'implan-  
( tation du système de "Recensement des clientèles  
( universitaires (RECU)" tel que décrit dans le rap-  
( port technique du ministère de l'Education de dé-  
( cembre 1979, en tenant compte des commentaires  
( formulés dans cet avis, notamment au sujet du  
( crédit-étudiant;

( 2. pour ce faire, de mettre sur pied un groupe de tra-  
( vail qui aurait pour mandat de préciser les condi-  
( tions et les modalités de réalisation du projet  
( avant novembre 1980 afin que le fichier puisse être  
( rendu opérationnel au printemps 1981.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
Ministère de l'Éducation  
1035, de la Chevrotière, 11e  
Québec, G1R 5A5



Cabinet du ministre

Québec, le 30 janvier 1980

Madame Paule Leduc  
Présidente  
Conseil des universités  
2700, boulevard Laurier  
Sainte-Foy, Québec  
G1A 1H3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport intitulé "REcensement des Clientèles Universitaires (RECU)" et de le soumettre à l'avis du Conseil des universités.

Le dossier des clientèles universitaires préoccupe le Ministère depuis plusieurs années. Il a fait l'objet d'analyses nombreuses et de recommandations du Conseil des universités. A l'occasion de la préparation du document sur les stratégies triennales 1978-1981, le Ministère avait manifesté l'intention de modifier le mode de cueillette des données sur les clientèles universitaires. Par la suite, une équipe s'est penchée sur l'état de la question et elle en a examiné toutes les facettes; elle a procédé à des consultations techniques avec les registraires de toutes les universités ainsi qu'avec le Secrétariat du Conseil; elle a enfin examiné la documentation disponible dans les universités (annuaires, règlements des études, structure des fichiers, etc...).

L'objectif proposé est d'établir un système de recensement des clientèles universitaires qui réponde aux besoins du Ministère, du Conseil des universités et des universités. Il m'apparaît que le besoin de cet outil administratif a été amplement démontré. La Commission d'étude sur les universités en a d'ailleurs recommandé l'implantation.

Le système proposé sera décentralisé, c'est-à-dire que chaque université continuera de gérer son propre système d'information et alimentera le fichier RECU avec un nombre limité d'éléments définis à l'avance. Ce système sera anonyme.

Dans sa lettre, monsieur Grégoire invitait la Conférence à lui faire connaître sa réaction au projet de fichier RECU et à lui dire de quelle façon elle pense que devraient se poursuivre les discussions qui lui permettraient de "proposer au réseau universitaire l'implantation d'un projet final". Au cours d'une rencontre tenue également le 26 mars, monsieur Grégoire précisait que c'est, dans un premier temps, bien plus un avis sur l'opportunité de la mise sur pied d'un système d'information permettant de faire un recensement des clientèles universitaires que des commentaires de fond sur le projet de système, tel que présenté dans le rapport technique, qu'il souhaitait recevoir de la Conférence des recteurs.

Dans son mémoire sur les rapports de la Commission d'étude sur les universités, la Conférence a clairement exprimé l'intention des établissements universitaires de ne rien négliger pour rendre les comptes qu'on est en droit d'exiger d'eux. Dans ce contexte, qu'on souhaite, par la voie d'un recensement des clientèles universitaires, connaître de façon précise et vérifiable ces clientèles, ne leur paraît certainement pas inopportun.

Etant donné l'ampleur et la complexité du projet qui vient d'être soumis à leur examen et compte tenu de leur désir d'éviter qu'on ne courre à un échec, les chefs d'établissements, vous le comprendrez, estiment qu'il est trop tôt pour qu'ils puissent se prononcer sur la "faisabilité" -- vous me passerez le mot -- du projet. Quand on songe à mettre en place, pour plusieurs années, un système d'information aussi complexe, il importe de maximiser ses chances de réussite.

Nous avons déjà fait savoir à monsieur Grégoire, le 26 mars, qu'il faudrait tout d'abord réviser l'échéancier de réalisation du projet, qui nous semble beaucoup trop court. Nous lui avons par ailleurs exprimé notre accord sur l'opportunité de la mise sur pied d'un groupe de travail au sein duquel le projet de fichier RECU pourrait être revu, corrigé, etc.. C'est sur un projet qui aura, espérons-le, fait l'unanimité au sein de ce groupe de travail que les chefs d'établissements devraient, en dernière analyse, se prononcer.

3.

Se déclarer d'accord sur l'opportunité, pour le réseau de l'enseignement supérieur, de se doter d'un instrument lui permettant de faire, de façon régulière et ordonnée, le recensement des clientèles universitaires va de soi, nous semble-t-il. Cela explique notre réaction rapide et positive du 26 mars dernier. Il est beaucoup trop tôt pour se prononcer sur la façon de le faire et, le cas échéant, sur un partage des responsabilités.

Veillez agréer, madame le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



JEAN-GUY PAQUET,  
Président.

P.J. :

LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX  
DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

CONFERENCE OF RECTORS AND PRINCIPALS  
OF QUEBEC UNIVERSITIES

2 COMPLEXE DESJARDINS, SUITE 1817, MONTRÉAL H5B 1B3

TÉLÉPHONE: 288-8524

Le 24 avril 1980

Madame Paule Leduc  
Président  
Conseil des universités  
2700, boul. Laurier  
Ste-Foy, Québec  
G1V 2L8

Madame le Président,

Mes collègues et moi avons bien reçu la vôtre du 17 mars dernier relative au projet de fichier RECU. Nous en avons brièvement discuté à l'occasion de la dernière réunion régulière du Comité exécutif de la Conférence des recteurs, tenue à Québec le 26 mars dernier ; nous sommes vite tombés d'accord pour dire qu'il serait inopportun pour les chefs d'établissement de vous adresser individuellement une réponse ; il nous a paru préférable de vous faire connaître conjointement nos vues sur cette question, -- dont du reste, le Directeur général de l'enseignement supérieur, monsieur Bruno Grégoire, nous avait saisis par une lettre qu'il adressait, le 7 mars, au directeur général de la Conférence. Je joins copie de sa lettre à la présente.

L'unité de mesure sera le crédit/étudiant ou, dans certains cas, l'heure/semaine. Il couvrira toutes les activités d'enseignement et il permettra de mettre en rapport les programmes et les unités responsables de ces activités. Enfin, certaines données du système feront l'objet de vérifications.

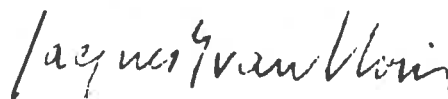
Toutes les questions ne sont pas résolues. Par exemple, on s'interroge sur l'opportunité de relier les crédits-étudiants non seulement au programme et au département, comme le proposent les auteurs du projet, mais également au cours. Si on recensait les cours, on pourrait songer à éliminer l'actuel relevé annuel des activités d'enseignement. On s'interroge également sur l'opportunité de recueillir des données sur la provenance des étudiants. Convient-il de le faire pour des fins de planification? Enfin, dans certains cas, des activités d'enseignement ne sont pas actuellement exprimées en crédits. Il faudra donc établir des équivalences. Le Conseil des universités peut sûrement suggérer des critères pour effectuer une telle transposition en crédits.

Comme les universités sont des établissements financés largement par des fonds publics, il est normal qu'elles rendent compte de l'utilisation des ressources financières et de leurs réalisations. L'enseignement constitue une de leurs missions essentielles et il importe que les universités fassent connaître leurs activités dans ce domaine sur une base comparable. En fin de compte, cette mesure me paraît être de nature à rendre plus équitable le mode actuel d'allocation des ressources financières entre les établissements et à faciliter l'analyse des politiques relatives à l'enseignement supérieur par le Conseil des universités et le ministère de l'Éducation.

C'est dans cette perspective que je vous transmets le document ci-joint et que je demande au Conseil de me faire tenir un avis sur son contenu.

Je vous prie d'agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Éducation,



Jacques-Yvan Morin



